



S3/C

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le 18 JUL. 2012

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENTCERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte à Monsieur Patrick DECOSTRE, en sa qualité de directeur général de la société Boralex Chepy S.A.S., dont le siège social est situé 71 rue Jean Jaurès, à Blendecques (62575), de sa déclaration effectuée le 15 mai 2012, pour un parc éolien comprenant deux aérogénérateurs, d'une hauteur totale de 100 mètres et d'une puissance unitaire de 2 MW, exploité sur le territoire de la commune de CHEPY.

La construction de ce parc est autorisée par arrêté préfectoral du 29 août 2002 et bénéficie de l'antériorité en application de l'article L. 513-1 du code de l'environnement. Il relève de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant devra mettre en conformité ses installations avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

Copie adressée à :

- Monsieur le maire de CHEPY
- (S/C de Monsieur le sous-préfet d'Abbeville)
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL UT 80)